

Initiatives ministérielles

D'après madame le juge Bertha Wilson, «La liberté dans une société libre et démocratique n'oblige pas l'État à approuver les décisions personnelles de ses citoyens; elle l'oblige cependant à les respecter [. . .] La question devient alors de savoir si la décision que prend une femme d'interrompre sa grossesse relève de cette catégorie de décisions protégées. Je n'ai pas de doute que ce soit le cas. Cette décision aura des conséquences psychologiques, économiques et sociales profondes pour la femme enceinte. Les circonstances qui y mènent peuvent être compliquées et multiples et il peut y avoir, comme c'est généralement le cas, des considérations puissantes en faveur des décisions opposées. C'est une décision qui reflète profondément l'opinion qu'une femme a d'elle-même, ses rapports avec les autres et avec la société en général. Ce n'est pas seulement une décision d'ordre médical; elle est aussi profondément d'ordre social et éthique. La réponse qu'elle y donne sera la réponse de tout son être.»

Si le Cabinet conservateur avait davantage tenu compte de ces sages paroles dans la rédaction de ce projet de loi, nous ne serions saisis aujourd'hui d'aucun projet de loi de ce genre.

Jusqu'où le gouvernement va-t-il aller en matière de droit de regard législatif de l'État sur le corps et les décisions personnelles de la femme? Quels autres aspects de la vie personnelle de la femme seront encore régents par l'État, les tribunaux et les médecins?

La position morale, philosophique et religieuse des Canadiens quant à l'avortement varie beaucoup. Il n'y a aucune raison pour que l'État impose à toutes les Canadiennes ce qui est en fait le point de vue moral d'une minorité quant au statut de l'embryon ou du fœtus. C'est aux femmes elles-mêmes qu'il revient de prendre leur propres décisions morale.

L'Église et l'État sont deux entités séparées dans la société canadienne. Et elles doivent le demeurer. L'avortement est illégal en Irlande et au Brésil et pourtant, ces deux pays affichent un taux d'avortement nettement supérieur à celui du Canada, où l'avortement demeure légal tant que ce projet de loi n'aura pas été adopté. Selon le ministre de la Justice, le projet de loi ne vise pas à réduire le nombre d'avortements. Je ne comprends pas les conservateurs. Je ne comprends pas pourquoi un gouvernement tient à inclure un service de santé dans le Code criminel.

• (1530)

Le projet de loi ne fera pas réduire le nombre de grossesses non désirées. Il n'améliorera pas la disponibilité des services pour les Canadiennes. Que vise au juste ce projet de loi? Quel en est l'objectif? Une réponse s'impose à l'esprit: il n'est présenté que dans le but de calmer ceux et celles qui réclamaient une mesure du gouvernement fédéral. Maintenant, le gouvernement pourra dire qu'il s'est occupé du dossier délicat de l'avortement.

Nous devrions tous nous efforcer de réduire le nombre de grossesses non désirées au Canada. Ce n'est pas en adoptant des lois restrictives que nous y arriverons. Beaucoup de gens s'imaginent que toute personne sexuellement active connaît tout des différentes méthodes de contraception, de leur efficacité et de leurs risques. Rien n'est plus loin de la vérité.

Un sondage Gallup de 1987 démontrait que seulement 46 p. 100 des Canadiens estimaient avoir accès à de bons services d'information sur la planification des naissances. Le sondage révélait de grandes disparités entre les régions. Ainsi, seulement un tiers des Canadiens des provinces atlantiques disaient avoir accès à de bons services et à l'information voulue. Les jeunes sont particulièrement exposés à la mauvaise information sur le contrôle des naissances et sur les risques de grossesse. En 1986, une étude effectuée auprès d'adolescents démontrait que seulement un tiers de ceux qui étaient sexuellement actifs utilisaient toujours des moyens de contraception. Le rapport de l'étude énonce les facteurs qui font qu'en Ontario, une femme sur six se retrouve enceinte avant l'âge de 20 ans.

En 1984, seulement la moitié des écoles canadiennes offraient des cours d'éducation sexuelle. Une étude faite en 1982 a révélé que 57 p. 100 seulement des médecins étaient disposés à fournir aux adolescents des moyens de contraception. La Fédération pour le planning des naissances affirme que beaucoup de parents ne se sentent pas prêts à faire l'éducation sexuelle de leurs enfants. Des travaux de recherche révèlent que la prestation de services de santé périnatale et l'éducation sexuelle réduisent le nombre de grossesses chez les adolescentes.

Selon un sondage Gallup de 1984, 83 p. 100 des Canadiens sont en faveur des cours d'éducation sexuelle dispensés dans nos écoles, mais de l'avis de la moitié d'entre eux ces cours ne sont pas satisfaisants. Les adolescentes ne sont pas prêtes physiquement ni émotivement à faire face à une grossesse. Les adolescentes-mères et leurs enfants enregistrent un taux de mortalité et de morbidité plus élevé. Il est cruel de traiter les grossesses non désirées en arrachant simplement les nouveau-nés des bras de ces jeunes femmes. Il va de soi que la solution, c'est la prévention et l'on fait trop peu dans ce domaine.